

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Ève Boucher

<https://www.cadre21.org/membres/be3a7d198360c536207ef4a1>

Date d'obtention : 2020-12-04 22:19:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Tout d'abord récolter les témoignages des de ceux qui viennent dénoncer une situation (témoin ou victime). Avec le témoignage, valider s'il s'agit de possession etc.. de pornographie juvéniles. Si oui, poursuivre avec la trousse SEXTO sinon suivre les procédures de l'établissement.
- 2- Rencontrer la victime et\ou les témoins pour récolter les informations.
- 3- Si la victime et\ou les témoins ont encore des preuves dans leur appareil ou plate-forme. Confisqué les appareils selon la trousse afin que les policiers puissent s'occuper de redonner le selon leur procédure.
- 4- Selon les informations récoltés, analyser s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Si impulsif: 5-, si malveillant: 6-
- 5- Rencontrer l'instigateur de distribution etc., récolter son témoignage, confisqué son appareil pour le remettre aux policier. Si le jeune ne collabore pas, appeler les policiers pour la suite.
- 6- Informer l'instigateur de la démarche sexto, confisqué son appareil et informer les policiers. Ne pas procéder a la récolte des informations, car cela fera partie de la procédure des policiers.
- 7- Contacter les policiers pour les aviser de la démarches, remise des documents de la collecte d'informations et des appareils confisqués.
- 8- Avec chacune des personnes rencontrés, rassurer les gens qui dénoncent et la victime et demander d'être discret, d'éviter de propager l'information pour protéger la dignité et l'intégrité des gens concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Lorsque qu'un des jeunes (victime ou instigateur) ne collabore pas à l'intervention, il faut aviser le service de police afin de poursuivre l'intervention.
- Il est important de commencer la récolte d'information avec la première personne qui vient se confier au sujet de la situation ensuite poursuivre avec les témoins et/ou la victime.
- Veiller à utiliser la trousse lorsqu'il s'agit d'une situation qui nous est apportée par un jeune/victime ou instigateur. Lorsqu'il s'agit d'un parent, le référer au service policier et s'il s'agit d'une demande policière, veiller à recadrer les choses et refuser d'être mandaté par le service de police.
- S'assurer qu'il s'agit de données pornographiques juvéniles par le biais de la récolte d'information mais en AUCUN CAS IL N'EST PERMIS DE CONSULTER LES IMAGES même si la victime nous le demande et insiste.
- Même dans le cas d'une récidive, commencer par la récolte d'information et les témoignages avant d'aviser les services policiers.
- Si nous avons des doutes qu'il s'agisse d'un cas malveillant, en tout temps s'arrêter pour informer immédiatement les services policiers. Ne pas récolter le témoignage de l'instigateur si malveillant, donner l'explication des procédures, confisquer le cellulaire et laisser le reste de l'intervention aux policiers.
-

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Les parties les plus délicates selon moi sont:
 - assurer la collaboration de la victime (advenant que ce n'est pas elle qui ait dénoncé) et surtout celle de l'instigateur.
 - confisquer les appareils intelligents dans le but de les remettre aux services policiers.
 - bien analyser s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.